



Droit en cas d'accident responsable de la circulation

Par **spawn**, le **10/04/2008** à **12:04**

ma femme a eut un accident avec son scooter en allant travailler. cet accident a ete reconnu accident trajet par la secu , la declaration a notre assureur a ete faite en recommandé avec ar dans les temps et enregistrer par celui ci . etant responsable dans cet accident il savère que au bout d'un an d'arret de travail mon epouse viens d'etre reconnu consolidé avec séquelle et reconnu inapte a son poste de travail par la medecine du travail et le reclassement dans l'entreprise impossible donc licenciement . esque nous pouvons pretendre a une indemnité quelconque aupres de notre assurance merci pour votre reponse

Par **jeetendra**, le **14/04/2008** à **12:02**

bonjours, pretendre a une indemnité aupres de l'assureur alors que votre epouse est responsable dans l'accident me parait invraisemblable à moins que la garantie individuelle conducteur n'ai été souscrite, cordialement